



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 75/2023

TITRE: Approbation et mise en œuvre d'un plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance

OBJET: Logement et itinérance

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qc

COPROPOSEUR(E): Daniel Manuel, Chef, bande d'Upper Nicola, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)* :
- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
 - ii. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;
 - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

75 – 2023

Page 1 de 3

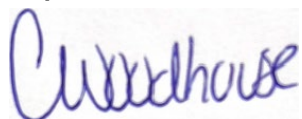
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 75/2023

- B. Les membres des Premières Nations sont 23 fois plus nombreux à vivre une situation d'itinérance que le reste de la population et représentent 28 % de la population sans logement dans les communautés qui recueillent ce type de données.
- C. L'itinérance parmi les Premières Nations est une conséquence directe des pratiques et politiques coloniales qui ont dépossédé les Premières Nations de leurs territoires traditionnels, de leurs économies, de leurs systèmes de gouvernance, de leur histoire, de leurs langues et de leurs visions du monde.
- D. Les Premières Nations ont besoin d'un financement spécifique, adéquat et durable pour gérer et fournir leurs propres services de lutte contre l'itinérance.
- E. Parmi les membres des Premières Nations, ceux vivant dans le Nord, les jeunes, les aînés, les personnes aux prises avec des dépendances ou en voie de guérison, celles sortant d'établissements correctionnels, les femmes fuyant la violence, les personnes 2ELGBTQIA+, les familles monoparentales et les anciens combattants vivent différentes situations d'itinérances qui exigent chacune une attention particulière.
- F. Conformément à la Déclaration des Nations Unies, les Premières Nations ont le droit de concevoir, de fournir et de contrôler leurs propres services sociaux et de logement pour lutter contre l'itinérance qui touche leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.
- G. En 2018, les Premières Nations-en-Assemblée ont approuvé la *Stratégie nationale décennale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations* (Stratégie sur le logement), qui vise à favoriser la prise en charge, le contrôle et la gestion par les Premières Nations de leurs propres logements et infrastructures.
- H. La résolution 79/2019 de l'Assemblée des Premières Nations, *Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve*, enjoignait à l'APN d'élaborer une ébauche de plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance (Plan d'action) s'inscrivant dans la Stratégie sur le logement et de le présenter aux Premières Nations-en-Assemblée aux fins d'approbation et de mise en œuvre.
- I. L'ébauche du Plan d'action élaborée fournit une feuille de route détaillée pour concrétiser sa vision : les Premières Nations contrôlent et fournissent des mesures de soutien et des services holistiques culturellement sûrs pour permettre à leurs citoyens d'avoir accès à des logements sûrs et supervisés, quel que soit leur lieu de résidence.
- J. Le Plan d'action présente des mesures concrètes concernant la recherche et la collecte de données, les soutiens destinés aux citoyens vivant hors de la communauté, la navigation entre les services, les partenariats, la gouvernance et d'autres domaines importants, qui sont destinées à faire progresser les priorités des Premières Nations en matière de lutte contre l'itinérance. Le Plan d'action comporte également plusieurs recommandations destinées au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux fournisseurs de services.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

75 – 2023

Page 2 de 3

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

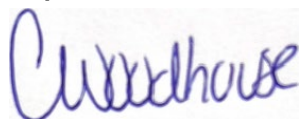
Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 75/2023

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Adoptent le Plan d'action jusqu'à sa mise en œuvre complète, en conformité avec la *Stratégie nationale décennale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations* de l'Assemblée des Premières Nations (APN).
2. Enjoignent à l'APN d'élaborer un plan de mise en œuvre doté d'échéances et d'étapes détaillées pour atteindre les objectifs mentionnés dans le Plan d'action.
3. Enjoignent à l'APN d'élaborer un plan de plaidoyer comprenant des messages ciblés pour sensibiliser leurs destinataires à l'itinérance parmi les Premières Nations, d'aider les Premières Nations à obtenir les ressources nécessaires pour concevoir et fournir des services de lutte contre l'itinérance et de demander aux gouvernements et aux fournisseurs de services de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action et du soutien accordé à leur mise en œuvre.
4. Demandent à l'APN d'actualiser et de renouveler le Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance en 2028 ou plus tôt, en conformité avec la vision et les objectifs d'une version mise à jour de la Stratégie sur le logement, une fois qu'elle aura été élaborée.
5. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les fournisseurs de services à travailler avec les Premières Nations à la révision des politiques et à la modification des critères des programmes afin de mieux lutter contre l'itinérance parmi les Premières Nations selon les recommandations du Plan d'action.
6. Demandent à l'APN de plaider pour des options de financement à long terme, soutenues et fondées sur les besoins pour permettre aux Premières Nations d'élaborer et de fournir à leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence, leurs propres programmes et services de lutte contre l'itinérance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

75 – 2023

Page 3 de 3